

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PEZILLA LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024/09

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Nadia RIBERA, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

Absent ayant donné procuration : Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Marie CIVIT), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Marie-José TRITTEN), Nathalie ROCHAS (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : M. Blaise FONS, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS,

Secrétaire de séance : Marie-José TRITTEN

Date de la Convocation : 9 Octobre 2024

ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS
NOMINATION D'UN REPRESENTANT

M. le Président fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 23 juillet 2024 par lequel l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) des Pyrénées-Orientales rappelle les dispositions statutaires à respecter pour que le CCAS soit régulièrement représenté au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein du conseil d'administration.

Il expose l'intérêt d'une adhésion à une Union Départementale :

- Représentation des membres de l'union au niveau départemental et national
- Accompagnement, soutien juridique et administratif à la définition et la mise en œuvre des actions
- Coordination de l'action des membres de l'association, structuration et animation d'un réseau local ainsi que le développement de partenariats.
- Partage des compétences et des expériences au niveau départemental, création d'un réseau d'échanges et de soutien.

Le Président propose ainsi d'accepter l'adhésion du CCAS de Pézilla-La-Rivière à l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées-Orientales et de désigner un administrateur ou un élu pour représenter le CCAS au sein de l'assemblée générale de l'Union Départementale.

Par conséquent,

Vu l'article R.123-18 du CASF,

Considérant le projet de charte associative liant l'UNCCAS et l'UDCCAS,

Considérant le projet des Statuts de la future Union Départementale,

Considérant l'intérêt de créer une Union Départementale des CCAS exposé infra,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés),

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'Union Départementale des CCAS des P-O
- **NOMME** Mme Nathalie PIQUE (suppléante Mme Pascale PUY), toutes deux élues du conseil d'administration, pour représenter le CCAS de la commune de Pézilla-La-Rivière à l'Assemblée Générale
- **DONNE MANDAT** au représentant désigné pour la participation et le vote aux assemblées générales (assemblée constitutive également)
- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à la fin du mandat municipal et qu'elle sera renouvelée après les prochaines élections municipales.

LE PRESIDENT,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20241017-D_2024_09-DE
en date du 22/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_09